



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-014-2018-07**

**PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018**

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-07-06-003 - ARRÊTE N° DOS/2018-1634 portant transfert des locaux de la SASU SOS AMBULANCES (2 pages) Page 3

IDF-2018-07-05-004 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-57 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 6

IDF-2018-07-06-004 - Arrêté n°18-56 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (14 pages) Page 9

IDF-2018-07-05-003 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-56 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 24

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

IDF-2018-06-20-003 - Arrêté n°333 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée "Information Jeunesse" issue de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France du 20 juin 2018 (2 pages) Page 27

IDF-2018-07-04-023 - Arrêté préfectoral n°293 de labellisation du SIJ de Fontainebleau du 4 juillet 2018 (2 pages) Page 30

IDF-2018-07-04-024 - Arrêté préfectoral n°294 de labellisation du SIJ Vincennes du 4 juillet 2018 (2 pages) Page 33

IDF-2018-07-04-022 - Arrêté préfectoral n°295 de labellisation du CIJ du val d'Oise du 4 juillet 2018 (2 pages) Page 36

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-07-03-030 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA JOUY ROUMIER à VILLENAUXE LA PETITE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 39

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-06-003

**ARRÊTE N° DOS/2018-1634 portant transfert des locaux  
de la SASU SOS AMBULANCES**

**ARRETE N° DOS/2018-1634**  
**Portant transfert des locaux de la SASU SOS AMBULANCES**  
**(94420 Le Plessis-Trévisé)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-74 en date du 01 avril 2008 portant agrément, sous le n°94.08.084 de la SARL SOS AMBULANCES, sise 35, rue Jean Jaurès à La Queue en Brie (94510) dont le gérant est monsieur Laurent TERNULLO ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-74 bis en date du 01 avril 2008 portant agrément, sous le n°94.08.084 de la SARL SOS AMBULANCES, sise 23, rue Jean Jaurès à La Queue en Brie (94510) dont le gérant est monsieur Laurent TERNULLO ;
- VU l'extrait Kbis en date du 15 décembre indiquant le changement de forme juridique de la SARL SOS AMBULANCES qui devient SASU SOS AMBULANCES ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 05 avril 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU SOS AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 23, rue Jean Jaurès à La Queue en Brie (94510) au 20, avenue du Général Leclerc au Plessis-Tréville (94420) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 14, avenue du Général Leclerc au Plessis-Tréville (94420).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le - 6 JUL, 2018

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEBRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-05-004

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-57 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-57**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du 8 juin 2018, publié le 11 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 24 novembre 1942, portant octroi de la licence n°75#000383 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 63 rue Laugier à PARIS (75017) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-31 en date du 24 avril 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 5 rue Gilbert Cesbron à PARIS (75017) et octroyant la licence n°75#001902 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu en date du 28 mai 2018 par lequel Madame Sabine HAZIZA, représentante légale de la SELARL PHARMACIE DU CASTOR, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 5 rue Gilbert Cesbron à PARIS (75017) suite à transfert et restitue la licence n°75#000383 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 24 avril 2017 susvisé, sise 5 rue Gilbert Cesbron à PARIS (75017) et exploitée sous la licence n°75#001902, est effectivement ouverte au public à compter du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°75#001902 entraîne la caducité de la licence n°75#000383 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 12 mars 2018, la caducité de la licence n°75#000383, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°75#001902, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 5 rue Gilbert Cesbron à PARIS (75017).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 juillet 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence régionale de santé

IDF-2018-07-06-004

Arrêté n°18-56 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant  
la liste des membres de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 18-56

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## ARRETE

**Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :**

**a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :**

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
  - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
  - **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
  - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
  - **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
  - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- Pour les Conseils départementaux :**
- Madame la Présidente du Conseil de Paris  
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées  
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne  
ou son représentant titulaire : Madame Laurence PICARD, vice-présidente en charge des solidarités  
ou son premier représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale  
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines  
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental  
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE  
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne  
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé  
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine  
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL  
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis  
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis  
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes  
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne  
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC  
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise  
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

**b) Pour les représentants des groupements de communes :**

- **en tant que titulaire** : Madame Elisabeth BELIN, conseillère communautaire-Plaine Commune
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

**c) Pour les représentants des communes :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- **en tant que suppléant** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

**Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :**

**a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :**

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que second suppléant** : Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)

- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-Association LE LIEN
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

**b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Françoise NOZIERES
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST
- 

**c) Pour les associations de personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

**Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation**

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléante** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

**Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :**

**a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :**

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
  - **en tant que titulaire** : Monsieur José ALVAREZ
  - **en tant que suppléant** : Madame Patricia LE MEILLOUR
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
  - **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
  - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Guy COICHARD
  - **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire** : Madame Florence JOURNE
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc MICHEL
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
  - **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire** : Monsieur Bernard HAYAT
  - **en tant que suppléant** : Madame Carole COGNARD

**b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**

- **Union des professions artisanales :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
  - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
  - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET
- **CPME Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
  - **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)

**c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

**d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

**Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :**

**a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

**b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :**

**- au titre de l'Assurance Vieillesse :**

- **en tant que titulaire** : Madame Tamou SOUARY-Administrateur (CNAVTS)
- **en tant que suppléant** : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

**- au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Reza PAINCHAN, Président de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude POIRIER, Directeur-Adjoint (CRAMIF)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

**c) Pour les Caisses d'allocations familiales :**

- **en tant que titulaire** : Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)
- **en tant que première suppléante** : Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF (95)
- **en tant que seconde suppléante** : en attente

**d) Pour la mutualité française :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

**Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :**

**a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :**

**- Pour l'enseignement scolaire :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Frédérique GUILLAUME, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
- **en tant que second suppléant** : Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles

**- Pour l'enseignement supérieur :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris
- **en tant que suppléante** : Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris



**b) Pour les services de santé au travail :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que second suppléant** : Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

**c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
- **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
- **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)

**d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
- **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13
- **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

**e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
- **en tant que suppléant** : En attente de désignation (CREAHI Ile-de-France)

**f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

**Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :**

**a) Pour les établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que première suppléante** :  
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que seconde suppléante** :  
Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)
  
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Anne RUDER (AP-HP)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Isabelle BILGER (AP HP75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)
  
- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
  - **en tant que titulaire** : Docteur Pierre CHARESTAN
  - **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
  - **en tant que second suppléant** : Docteur Jean-Marc LAURENT
  
  - **en tant que titulaire** : Professeur Olivier BENVENISTE
  - **en tant que premier suppléant** : Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
  - **en tant que second suppléant** : Professeur Philippe GRENIER
  
- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
  - **en tant que titulaire** : Docteur Jean FERRANDI
  - **en tant que premier suppléant** : Docteur Agnes GUERIN PIERRE
  - **en tant que second suppléant** : Docteur Laurent VASSAL

**b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :**

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)
  
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)
- **en tant que second suppléant** : Docteur Marc ZARKA

**c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
  - **en tant que titulaire** : Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
  - **en tant que premier suppléant** : Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
  - **en tant que second suppléant** : **Docteur Jean-Marie DEVYS –Président CME-Fondation Rotschild en remplacement du Professeur Marc FISCHLER-Président de CME- Hôpital FOCH**

**d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

**e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Amaële PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante** : Madame Gabriele de GUILLEBON, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que second suppléant** : Madame Brigitte VIGROUX- Société Philantropique-URIOPSS IDF
- **en tant que titulaire** : Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Pierre DELHAY, Directeur IEM APF Le petit Tremblay (91), Fédération des Etablissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP)
- **en tant que second suppléant** : **Madame Marie DEROY, en remplacement de Valentine GUESQUIERES (FEHAP)**
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand
- **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)

- **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
  - **en tant que titulaire** : Madame Danièle DEPAUX Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA
- f) **Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**
- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)
  - **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
  - **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
  - **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
  - **en tant que premier suppléant** : Madame Benedicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
  - **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
  - **en tant que titulaire** : Monsieur Christian BONAL, Président de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
  - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
  - **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)
- g) **Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
  - **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)
- h) **Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
  - **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

**i) Pour les réseaux de santé :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Pierre VOIZARD (RESIF)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Edouard HABIB (RESIF)

**j) Pour les associations de permanences de soins :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Georges SIAVELLIS
- **en tant que suppléant :** Docteur Pierre-Yves DEVYS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

**k) Pour les services d'aide médicale urgente :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
- **en tant que suppléant :** Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
- **en tant que seconde suppléante :** Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

**l) Pour les transports sanitaires :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

**m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :**

- **en tant que titulaire :** Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

**n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Michel GUIZARD

**o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant :** Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que titulaire :** Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS Sages-femmes d'IDF
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Laurence DELANNOY, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

**p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

**q) Pour les internes en médecine :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Nariyane SROUR, Secrétaire générale - syndicat représentatif des internes en médecine générale

**Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :**

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

**Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :**

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

**Article 10 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 11 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 6 Juillet 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-05-003

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-56 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie




**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-56  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/029 du 8 juin 2018, publié le 11 juin 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 mars 1943, portant octroi de la licence n°94#000972 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 62 avenue du Maréchal Pétain à VILLEJUIF (94800) ;
- VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de VILLEJUIF (94800) en date du 11 décembre 1944 relatif à la nouvelle dénomination de « avenue du Maréchal Pétain » renommée « avenue de Paris » ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 10 octobre 2014 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de VILLEJUIF (94800) ;
- VU le courrier en date du 16 mai 2018 par lequel Monsieur Damien PRADEL déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 62 avenue de Paris à VILLEJUIF (94800) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 15 novembre 2016 ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 15 novembre 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Damien PRADEL, sise 62 avenue de Paris à VILLEJUIF (94800) est constatée.



La licence n°94#000972 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 juillet 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2018-06-20-003

Arrêté n°333 relatif à la constitution, à la composition  
régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée  
"Information Jeunesse" issue de la Commission régionale  
de la jeunesse, des sports et de la vie associative en  
Ile-de-France du 20 juin 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Paris, le 20 juin 2018

**ARRETE N°333**

relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement  
de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de  
la vie associative en Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code du travail, notamment son article L. 6111-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 54 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition  
de diverses commissions administratives, notamment ses articles 28, 29 et 30 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de  
commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris  
pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017  
relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse», pris pour l'application de la loi relative à l'égalité  
et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°06-112 du 13 juillet 2006 portant création et composition de la commission régionale de la  
jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de  
France,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Constitution d'une formation spécialisée Information Jeunesse**

Il est constitué une formation spécialisée « Information Jeunesse » de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France – CRJSVA.

Elle est présidée par le Directeur de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France ou par son représentant.

### **Article 2 : Objet de la formation spécialisée Information Jeunesse**

La formation spécialisée Information Jeunesse est compétente pour formuler un avis sur le développement de l'information Jeunesse. Elle rend un avis (labellisation, renouvellement de la labellisation, refus de labellisation, retrait de labellisation des structures d'Information Jeunesse émanant d'associations ou de collectivités territoriales) en s'appuyant sur le rapport présenté par le service instructeur.

Son avis tient lieu d'avis de la commission régionale ou du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA).

### **Article 2 : Composition de la formation spécialisée Information Jeunesse**

La formation spécialisée Information Jeunesse est composée :

- Du DRJSCS ou de son représentant ;
- Des DDCS franciliens ou de leurs représentants ;
- De la directrice générale du Centre régional information jeunesse d'ile de France ou de son représentant ;
- Du président du Conseil régional ou de son représentant lorsque la formation spécialisée « Information Jeunesse » examine des demandes de labellisation des structures qui exercent une activité à l'échelle régionale ;

### **Article 3 : Fonctionnement**

Les services de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France assurent le secrétariat de la formation spécialisée Information Jeunesse et la réunit en tant que besoin.

Les directions départementales de la cohésion sociale réceptionnent les demandes de labellisation émanant des structures information jeunesse de leur département. Elles instruisent les demandes formulées par les structures qui exercent leur activité à l'échelon infrarégional. Elles présentent le rapport devant la formation Spécialisée Information Jeunesse.

La direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France instruit les demandes formulées par les structures qui exercent une activité à l'échelon régional. Une seule structure exerçant une activité à l'échelon régional peut être labellisée par région. Elle présente le rapport devant la formation Spécialisée Information Jeunesse.

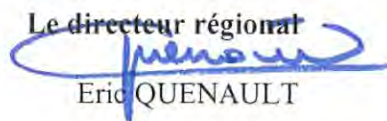
Un procès-verbal retrace les décisions prises par la formation spécialisée Information Jeunesse.

Le label « Information jeunesse » est décerné pour une durée de trois ans, par arrêté du préfet de région. L'arrêté est publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

### **Article 4 : Exécution**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de cette préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional  
  
Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2018-07-04-023

Arrêté préfectoral n°293 de labellisation du SIJ de  
Fontainebleau du 4 juillet 2018

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France

**ARRETE PREFECTORAL N°293**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 21 juin 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

-Structure information jeunesse de FONTAINEBLEAU – 43 boulevard du Maréchal Joffre – 77 300 Fontainebleau

## Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

## Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

## Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

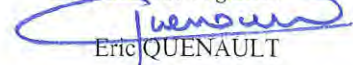
Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le

04/07/2018

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional



Eric QUENAULT

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Eric QUENAULT



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2018-07-04-024

Arrêté préfectoral n°294 de labellisation du SIJ Vincennes  
du 4 juillet 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France**

**ARRÊTE PREFECTORAL N°294**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISÉES  
SUR LA COLLECTIVITÉ DE**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 21 juin 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

-Structure information jeunesse de VINCENNES – 53 bis, rue de Fontenay- 94 300 Vincennes

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

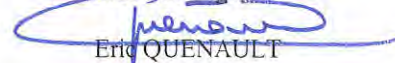
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 06/07/2018

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional



Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

IDF-2018-07-04-022

Arrêté préfectoral n°295 de labellisation du CIJ du val  
d'Oise du 4 juillet 2018

*Labellisation du CIJ du Val d'Oise*

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France

**ARRETE PREFECTORAL N° 295**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE**

**LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 21 juin 2018, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :  
-Centre information Jeunesse du Val d'Oise - 1, place des Arts 95 000 CERGY

**Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :**

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 04/07/2018

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional

  
Eric QUENAULT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-07-03-030

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA JOUY ROUMIER à VILLENAUXE  
LA PETITE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA JOUY ROUMIER  
à VILLENAUXE LA PETITE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6625 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 17/04/18 par la SCEA JOUY ROUMIER, dont le siège social se situe à 10 rue de Villiers - 77480 VILLENAUXE LA PETITE, gérée par M. JOUY François ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 24 mai 2018.

1/2



## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 mai 2018 ;
- La situation de la SCEA JOUY ROUMIER, au sein de laquelle :
  - M. JOUY François, âgé de 53 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
  - M. JOUY Pierre, âgé de 25 ans, célibataire, sans enfant, est également associé exploitant,
  - SC JRPP est associée non exploitante,
- Que la SCEA JOUY ROUMIER exploite 190 ha 76 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 14 ha 56 a 81 ca de terres nues situées sur les communes de BABY et VILLUIS, exploitées par Mme COUTURIER Bernadette demeurant au 8 Rue Grande - 77480 BABY ;
- Qu'elle exploitera 205 ha 32 a 81 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Pierre JOUY récemment installé,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA JOUY ROUMIER, ayant son siège social au 10 rue de Villiers - 77480 VILLENAUXE LA PETITE, est autorisée à exploiter 14 ha 56 a 81 ca de terres nues situées sur les communes de BABY et VILLUIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme MAHON-DEDOURS Isabelle	5 ha 06 a 29 ca	BABY et VILLUIS
M. SILVAIN Marc	4 ha 83 a 42 ca	BABY et VILLUIS
Mme LENFANT Martine	4 ha 67 a 10 ca	BABY

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BABY et VILLUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BABY et VILLUIS.

Fait à Cachan, le **03 JUL. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2